

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 18 Juin 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Dix-Huit du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Douze du mois de Juin, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;

M. DELAVault Jean-Michel ;

Excusés :

Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent ;

Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

M. SEMPASTOUS Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2025 étant approuvé.

Délibération N° D29/2025

Code 4-2

Prolongation du poste d'Adjoint technique à temps complet créé en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'école Michel Barrouquère-Theil

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose que pour les besoins du service d'entretien et de garderie périscolaire de l'école Michel Barrouquère-Theil, il convient de prolonger le poste d'Adjoint Technique à temps complet ouvert en raison d'un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D24/2025 en date du 9 Avril 2025 portant création d'un poste d'adjoint technique affecté à l'école Michel Barrouquère-Theil en raison d'un accroissement temporaire d'activité,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant que le poste créé par la délibération susvisé est ouvert du 14 Avril 2025 au 4 Juillet 2025,

Considérant que pour répondre aux besoins du service d'entretien et de garderie périscolaire de l'école Michel Barrouquère-Theil, il est nécessaire de recourir à un agent non-permanent jusqu'au 31 Décembre 2025,

Oùï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prolonger le poste d'Adjoint technique à temps complet ouvert le 30 Janvier 2025 par la délibération n°D24/2025 susvisée en raison d'un accroissement temporaire d'activité au

service d'entretien et de garderie périscolaire de l'école Michel Barrouquère-Theil jusqu'au 31 Décembre 2025.

Article 2 :

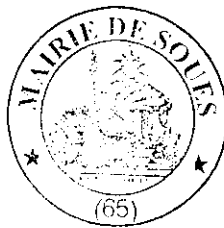
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul SEMPASTOUS

